

RÈGLEMENT APPLICABLE A TOUS LES ÉTANGS DE JOUR COMME DE NUIT.

Décisions du conseil d'administration du 22 décembre 2023 présentées à l'Assemblée Générale du 27 janvier 2024.

Article 1:

Pour pratiquer la pêche de la carpe , de nuit, sur les étangs de SURGENNE et BEAUCHAMPS à MIOS et sur le lac VERT- DELCAMPO à BIGANOS, les pêcheurs devront être en possession d'une carte de pêche.

Depuis 2021, l'option carpe de nuit et sa cotisation de 10 Euros sont supprimées.

Article 2:

La pêche de la carpe de nuit, sur ces plans d'eau, sera permise, par arrêté préfectoral, uniquement, sur les emplacements délimités et numérotés. La demande d'autorisation sera reconduite, chaque année, et pourra être révoquée, en cas d'incident grave.

Article 3:

Les 4 lignes devront être tendues perpendiculairement à l'ensemble de la rive, pour ne pas gêner les autres pêcheurs. **Seule la pêche depuis le bord, est autorisée jusqu'au milieu de l'étang.**

Article 4:

Les esches végétales cuites, montées sur cheveux, sont seules autorisées, de nuit. L' amorçage lourd et massif est proscrit. Un seul hameçon par ligne est autorisé, le triple est interdit.

Article 5:

Sont interdits, les bateaux amorceurs, toutes embarcations et tous autres engins flottants.

Article 6:

Tout poisson pêché, doit être déposé sur un tapis de réception, après le strict temps nécessaire à sa mesure et à sa photographie, il doit être remis à l'eau, **article R436-14 du code de l'environnement**. Les poissons comportant des plaies doivent être **soignés avec un gel cicatrisant et hydrofuge type OXYTETRINE**.

Article 7:

Conformément aux conventions passées avec les communes, il est interdit d'installer pour la nuit: caravane, autocaravane, camping-car, véhicule aménagé, tente de camping. Seul l'abri de **bivouac** pour pêcheur de carpes de couleur **verte** ou **marron** est autorisé. **Sont interdits : la baignade, l'allumage de feu au sol et les barbecues à combustible solide. (Code de l'environnement, code forestier).**

Lac VERT-DELCAMPO, baignade, feux au sol, barbecues à combustible solide, interdits par arrêté municipal.

Les postes devront être **propres** après votre départ et tous les déchets **emportés**.

Article 8:

Les accompagnateurs : conjoints, enfants, devront faire preuve de civisme, envers les autres pêcheurs, afin de ne pas gêner leur tranquillité. **Le camping sauvage d'autres personnes non titulaires d'une carte de pêche est interdit, article R 331-65/ R 332-70 du code de l'environnement.**

Article 9:

Il est interdit de rentrer dans l'eau , sauf pour les pêcheurs à la mouche.

Article 10:

Tout pêcheur qui ne respectera pas le présent règlement, pourra, après avoir été admis à présenter sa défense, devant le Conseil d'Administration, être privé de l'autorisation de pêcher la carpe, de nuit, sur les étangs du Brochet Boïen. Toute infraction aux lois et règlements sur la pêche, relevée par les gardes particuliers et fédéraux sera transmise aux autorités compétentes pour la suite à donner. La gendarmerie, l'O.N.E.M.A. , et l'O.N.C.F.S. sont aussi compétents.

Article 11:

Demeurent également applicables les conditions figurant sur le Guide de la pêche de l'année en cours, édité par la fédération des A.A.P.M.A. de Gironde, disponible chez les revendeurs de cartes ainsi que sur le site internet de la Fédération.

Article 12:

Sur décision du Conseil d'Administration, les sites de pêche peuvent être fermés, à titre exceptionnel, afin d'organiser une manifestation. Étang de SURGENNE .

Article 13:

La pêche à la carpe de nuit est limitée à 72 heures sur tous les étangs concernés .

Pour toutes informations :

tél 06.61.74.57.21

Adresse internet : lebrochetboien@free.fr

Site internet <https://lebrochetboien.peche33.com/>